



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
30/05/2024	30/05/2024	31/05/2024

Arrêté du Président n°AP_2024_0016
Délégation de signature à Madame Elodie LATELLA, directrice des Espaces Publics et de l'Aménagement Urbain

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

Considérant les fonctions de Directrice des Espaces Publics et de l'Aménagement Urbain exercées par Madame Élodie LATELLA et comprenant les compétences suivantes :

- Suivi et mise en œuvre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie ;
- Gestion des sentiers de randonnée et de la Via Fluvia ;
- Aménagement d'aires de camping-car et de gens du voyage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Élodie LATELLA reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

DE MANIÈRE GÉNÉRALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS EXERCÉES

- Bordereaux d'envoi de pièces administratives,
- Documents et courriers non créateurs de droits, notamment tout acte à caractère informatif se bornant à constater une situation, accusés de réception et réponse d'attente aux courriers, demandes ou transmissions de pièces, courriers relatifs à l'instruction d'une demande, courriers

notifiant ou informant d'une décision prise par l'autorité habilitée ou précisant les modalités d'application de cette décision, formulaires ou courriers de demande d'ouverture de compte fournisseur,

COMMANDE PUBLIQUE

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT,
- Lettre de consultation, demande de devis, réponses à ces consultations et demandes de devis dans la limite du montant ci-avant,
- Ordres de service, avenant et tout acte d'exécution dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,
- Procès-verbaux de réception des travaux ou prestations ou d'admission des fournitures ou services dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,
- Certificats de capacité demandés par les entreprises dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Main courante au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime,
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime,
- Dépôt de plainte en application de l'article 433-3-1 du code pénal en cas de menaces ou violences ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service, en tant que représentant de l'administration exerçant la mission de service public.

ARTICLE 2 : Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

ARTICLE 3 : Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Président
 Élodie LATELLA
 Directrice des Espaces Publics et de l'Aménagement Urbain »

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie LATELLA, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- Madame Karine JOFFRE
- Monsieur Romain LE BORGNE

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

ARTICLE 5 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le délégataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégué par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégué déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre

délégataire.

ARTICLE 6 : L'arrêté N° AP-29-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Élodie LATELLA Directrice des Espaces Publics est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ampliation en sera adressée au comptable public.

ARTICLE 8 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Spécimen de signature du délégué :

Fait à Davézieux, le 31/05/2024

Simon PLENET
President

